

L'ANRT vient de fixer les nouvelles modalités de comptabilisation des parcs des abonnés mobiles (pour les technologies de 2ème, 3ème et 4ème générations) des exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT).

Ces nouvelles modalités font l'objet de la nouvelle Décision (ANRT/DG/N°02/15) prise notamment pour tenir compte de l'attribution, courant 2015, des licences de 4ème génération.

- [Lire le communiqué de presse](#)
- [Télécharger la décision 02/15](#)

[Retour](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/lagence/actualites/comptabilisation-des-parcs-des-abonnes-mob-iles-nouvelles-definitions>